



**Communauté de Communes  
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr) - <http://www.pays-sostranien.fr>  
N° SIREN : 242 300 135

Nos références : X:\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2026\20260126-CC #01\Délibérations\CR-20260126-01.docx

Objet : **Compte-rendu CC N°01 20260126**

<b>COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 JANVIER 2026</b>
---

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à Saint Agnant de Versillat, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : **CR-20260126-01**

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **23**

Nombre de Pouvoirs : **03**

Date de convocation : **19/01/2026**

Nombre de votants : **26**

**Étaient Présents :**

Monsieur Franck **PROUT**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Sylvain **HUGUET**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoit **BOUDET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à M. Gérard **CHAPUT**,  
Monsieur Julien **DELANNE** donne pouvoir à Madame Patricia **MOUTAUD**,  
Monsieur Dominique **KERSKENS** donne pouvoir à Monsieur Bernard **AUDOUSSET**,

**Secrétaire de séance :**

Après appel à candidature, Monsieur Frédéric **MALFAISAN** est élu secrétaire de séance.

Intervention en début de séance de **Madame Christiane RAFFY**, Déléguée de la Creuse pour une présentation de l'activité du Défenseur des droits.

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect des libertés et des droits des citoyens, créée en 2011 et inscrite dans la Constitution.

Son intervention se fait dans cinq domaines :

- La défense des droits des utilisateurs des services publics,
- La défense et promotion des droits de l'enfant,
- L'action contre les discriminations et la promotion de l'égalité,
- Le respect de la déontologie des professionnels de la sécurité,
- L'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

Elle assure des permanences tous les jeudis sur rendez-vous au CCAS de la Souterraine et est joignable au 06 11 48 93 04 ou par mail à l'adresse [christiane.raffy@defenseurdesdroits.fr](mailto:christiane.raffy@defenseurdesdroits.fr)

## **1- Affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD) aux collectivités gestionnaires de voirie communale**

Le législateur a souhaité affecter 1/12<sup>ième</sup> de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, aux collectivités gestionnaires de voirie communale.

L'arrêté du 16 décembre 2025 précise les montants à reverser à chaque collectivité affectataire de la TEIT LD (le département et chacun des EPCI pour la Creuse). Ces versements sont effectués en 2025 dans le cadre des avances mensuelles en mois 13. Les EPCI doivent délibérer avant le 18 février 2026 pour reverser cette recette aux communes qui n'ont pas transféré leur compétence voirie communale.

Cette ressource sera à comptabiliser au compte 73158 en M57 sur l'exercice 2025 en date du 31/12/2025.

Afin de ne pas fausser les résultats 2025, les mandats devront être émis sur l'exercice 2025 en date du 31/12/2025 sur le compte 739158 dès la délibération prise par l'EPCI pour reverser aux communes concernées la part leur revenant. Parallèlement les communes bénéficiaires devront émettre le titre correspondant sur l'exercice 2025 en date du 31/12/2025 au compte 73158.

"Art. 1er. – La fraction du produit de la taxe mentionnée au premier alinéa du II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services est répartie entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1er janvier 2025 par l'Institut national de l'information géographique et forestière. Les types de voies prises en compte sont celles déterminées à l'article R. 2334-8-1 du code général des collectivités territoriales.

Art. 2. – Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5o de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu en application de l'article 1er du présent décret. Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5o de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales. Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale."

**Affectation du produit de la TEIT LD entre les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Sostranien : 27 486€**

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres	Montant de TEITLD	% longueur voirie communale sur total comcom
23015	AZERABLES	79 070	3 994	14,53%
23018	BAZELAT	31 180	1 575	5,73%
23143	NOTH	45 936	2 320	8,44%
23176	SOUTERRAINE	94 636	4 780	17,39%
23177	SAINTE-AGNANT-DE-VERSILLAT	83 431	4 214	15,33%
23199	SAINTE-GERMAIN-BEAUPRE	32 588	1 646	5,99%
23207	SAINTE-LEGER-BRIDEREIX	18 812	950	3,46%
23219	SAINTE-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	72 449	3 659	13,31%
23235	SAINTE-PIERRE-LA-FEUILLE	56 336	2 846	10,35%
23258	VAREILLES	29 721	1 501	5,46%
		544159	27486	100%

Cette ressource sera à comptabiliser au compte 73158 en M57 sur l'exercice 2025 en date du 31/12/2025.

Afin de ne pas fausser les résultats 2025, les mandats devront être émis sur l'exercice 2025 en date du 31/12/2025 sur le compte 739158 dès la délibération prise par l'EPCI pour reverser aux communes concernées la part leur revenant. Parallèlement les communes bénéficiaires devront émettre le titre correspondant sur l'exercice 2025 en date du 31/12/2025 au compte 73158.

Considérant l'insuffisance de crédits ouverts au BP 2025 pour pouvoir procéder à ce versement il est proposé une décision modificative d'augmentation de crédits comme suit :

DECISION MODIFICATIVE D'AUGMENTATION DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT										
Budget	Objet	Dépenses				Recettes				
		Chapitre	Compte	Libellé	Montant TTC	Chapitre	Compte	Libellé	Montant TTC	
BUDGET PRINCIPAL	Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD)	73	739158	Reversements sur taxes liées aux transports - autres	27 486,00	73	73158	Autres taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement	27 486,00	
		TOTAL			27 486,00		TOTAL			27 486,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'affecter le produit de la TEIT LD entre les communes membres de la Communauté de Communes tel que proposé,
- Valide la proposition de décision modificative d'augmentation de crédits correspondante,
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2- Ajustement du montant des reversements, au SMIPAC, des produits de fiscalité professionnelle perçue sur le Parc d'Activités de la Croisière en 2025**

En complément de la délibération DEL 20251215-14 du 15 décembre 2025 et compte tenu éléments fournis par le service de la fiscalité directe locale, il est proposé au Conseil Communautaire d'ajuster le montant des reversements à effectuer au profit du SMIPAC au titre de la fiscalité professionnelle perçue sur le Parc d'Activités de la Croisière en 2025.

Rappel du montant de la cotisation 2025 : ..... 13 182,50€

Rappel du montant de la compensation de perte de la part départementale : ..... 16 684,00€

Le montant du produit des recettes de la fiscalité économique pour l'année 2025 s'élève à 241 372 ,00€ réparti comme suit :

- Compensation de la taxe professionnelle : 35 000,00€
- Compensation de la part intercommunale de la CVAE : 27 000,00€
- Part intercommunale de la CFE : 160 307,00€
- Part intercommunale IFER : 19 065,00€.
- 

Total de la participation 2025 au SMIPAC : 271 238,50€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide les montants de la participation à reverser au SMIPAC au titre de l'année 2025,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante,
- Et Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Ressources Humaines : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et recrutement le cas échéant d'un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026**

En application de l'article L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE  
Pour **les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions**  
(M. Bernard **AUDOUSSET**, M. Jean-Luc **GAZONNAUD**, M. Dominique **KERSKENS**, M. Jean-Marc **PIOFFRET**,  
Mme Josiane **VIGROUX-AUFORT**) :

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°
- Considérant que la **Communauté de Communes** compte moins de **15000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;
- Sur le rapport de **M. le Président** et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

La création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent gestionnaire des ressources humaines et accueil, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 3 an renouvelable. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme niveau baccalauréat et/ou d'une expérience professionnelle dans un domaine similaire.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

M. le Président est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

### **4- Economie : Repos dominical et travail du dimanche pour l'année 2026 sur la Commune de La Souterraine**

Par délibération en date du 16 décembre 2025 le Conseil Municipal de La Souterraine a fixé à 11 le nombre de repos dominicaux supprimés pour les salariés des commerces de détail sur l'année 2026.

Cette dérogation vise à permettre aux commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours des salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année, des périodes de soldes etc...

11 dates ont été retenues pour 2026 : 08 février, 08 mai, 31 mai, 21 juin, 15 août, 11 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

Le maire doit recueillir l'avis de la Communauté de Communes si le nombre de dimanches travaillés est supérieur à 5 et sans avis au bout de deux mois de la saisine, l'avis de la Communauté de Communes est réputé favorable.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Emet un avis favorable concernant la décision du le Conseil municipal de La Souterraine fixant à 11 le nombre de repos dominicaux supprimés pour les salariés des commerces de détail sur l'année 2026,
- Et Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5- Commande publique – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de La Souterraine**

- Vu la délibération en date du 26 juin 2023 attribuant au Cabinet Carré d'Arche le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de La Souterraine pour un montant de 110 100,00 € HT soit € 132 120,00TTC,
- Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ses prestations sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.
- Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de La Souterraine, afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le montant des travaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de La Souterraine retenu pour calculer les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 301 280,06 € H.T, ce qui porte le marché de maitrise d'œuvre à 153 036,97 € H.T.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Décide de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de La Souterraine,
- Fixe le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 153 036,97 e HT soit 183 644,36 € TTC,
- Et Autorise le Président à signer l'avenant correspondant et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.*

Le Secrétaire de Séance  
**M. Frédéric MALFAISAN**

Le Président  
**M. Étienne LEJEUNE**

Les membres :

**Le Président, le Secrétaire de séance et les  
Conseillers  
Communautaires ont adopté à l'unanimité le  
présent  
compte-rendu et ont signé le registre lors de  
la séance du Conseil Communautaire du 30  
Mars 2026 à La Souterraine**